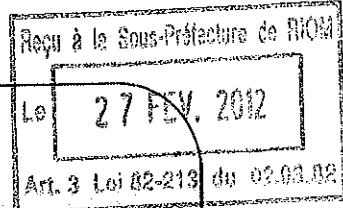


ARRONDISSEMENT DE RIOM
CANTON DE COMBRONDE
DEPARTEMENT DU PUY-de-DÔME



MAIRIE d'YSSAC LA TOURETTE

1 place Guillaume Douarre

63200 YSSAC-la-TOURETTE

Tel / fax : 04 73 63 30 66

E-mail : yssac@wanadoo.fr

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Chèr(es) Touretaires,

La sécurité des habitants d'Yssac-la-Tourette est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document appelé DICRIM vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Notre commune est concernée par 3 risques majeurs :

- Séisme, zone 3, niveau modéré
- Mouvements de terrain
- Transport de matières dangereuses

Ce DCRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par la mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire,
Marie-Hélène LAMAISON

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : 04 73 63 30 66
Site Internet sur les risques majeurs : <http://www.prim.net>

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le risque sismique

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Cadre réglementaire

Un nouveau zonage sismique de la France

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre redéfinit le zonage sismique du territoire français. Les communes françaises se répartissent, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte", de 1 à 5.

Le décret n°2010-1254, relatif à la prévention du risque sismique définit les grands principes relatifs aux règles de constructions parassismiques

Cette nouvelle réglementation parassismique est entrée en vigueur à compter du 1er mai 2011.

SITUATION

La commune d'Yssac-la-Tourette se situe en zone de sismicité 3 (modérée).

MESURES de PREVENTION PRISES

- **Respect de la réglementation parassismique :** sensibilisation des particuliers et professionnels lors du dépôt de la demande de permis de construire. **Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parassismiques.**

- **Surveillance sismique** assurée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation.

Pour en savoir plus :

Histoire : www.sisfrance.net

CONSIGNES DE SECURITE ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement en cas de séisme

Pendant la secousse

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

- ⇒ Eloignez-vous des fenêtres,
- ⇒ Abritez-vous sous un meuble solide, ou contre un mur porteur



Si vous êtes à l'extérieur

- ⇒ Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer



Si vous êtes en voiture

- ⇒ Arrez-vous, si possible, à distance de constructions et de lignes électriques
- ⇒ Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule

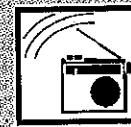


- ⇒ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau
- ⇒ Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion
- ⇒ Evacuez immédiatement le bâtiment (il peut y



avoir d'autres secousses), en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables

- ⇒ N'utilisez pas les ascenseurs
- ⇒ Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en



écoutant la radio

- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours

Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

SITUATION

La commune d'**YSSAC-LA-TOURETTE** est concernée par 2 types de mouvements de terrain :

- l'**effondrement d'anciennes caves souterraines**, dans le quartier « Les Caves », de puits, ou de l'ancienne carrière de sable
- la présence de **sols argileux** pouvant causer des dommages sur les habitations en cas de sécheresse (rétraction des argiles).

MESURES de PREVENTION PRISES par la commune

- **Interdiction d'accès et circulation sauf riverains, véhicules d'urgence, de service, du quartier « Les Caves »** par arrêté municipal du 13 mai 2011 affiché en mairie
- **Mise en place de panneaux d'information et de signalisation de danger** dans le quartier « Les Caves »
- **Courrier du maire** : demande de mise en sécurité de leurs caves aux propriétaires connus
- **Information et préconisation d'étude de sol** pour les fondations de bâtiments neufs lors de la demande de permis de construire en mairie.

Pour en savoir plus:

- inventaires des cavités souterraines
www.bdcavite.net
- inventaires des mouvements de terrain
www.bdmvt.net
- inventaires des sols argileux
www.argiles.fr

L'ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement en cas de mouvement de terrain

Avant :

- ⇒ En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

⇒ Signaler à la mairie

- l'apparition de fissures dans le sol
- Les modifications apparaissant dans les constructions murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement abnormal d'eau, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus

Pendant l'événement :

- ⇒ Evacuez au plus vite latéralement les lieux



- ⇒ Ne revenez pas sur vos pas



Après l'événement

- ⇒ Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- ⇒ Eloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations gazoduc, oléoduc).

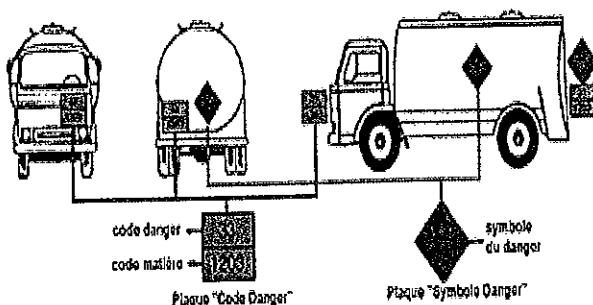
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

SITUATION

La commune d'**YSSAC-LA-TOURETTE** est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par la Route Départementale n°15.

MESURES de PREVENTION EXISTANTES

- **Formation spéciale des conducteurs** de véhicules transportant des matières dangereuses (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer)
- **Réglementation de la traversée de la commune**: restriction de la vitesse de circulation par deux passages surélevés
- **Identification et signalisation des produits transportés**: une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport. Le véhicule doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présents par la matière transportée.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ
ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin

- ⇒ Protéger pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- ⇒ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte préciser si possible le numéro du produit et le code danger.



En cas de fuite de produit

- ⇒ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- ⇒ Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- ⇒ Mettez-vous à l'abri : rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.



- ⇒ Fermez les portes et les fenêtres
- ⇒ Arrêtez les ventilations



- ⇒ Écoutez la radio

Dans tous les cas

- ⇒ Ne fumez pas,
- ⇒ Ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ⇒ Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte



LES BONS RÉFLEXES

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Écoutez la radio
- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne fumez pas



les numéros d'urgence

Pompiers	18
Samu	15
Police	17
Appel d'urgence	112

Fréquences des radios

France Inter	90.4 ou 90.8 MHz
France Info	105.5 MHz
France Bleu Pays d'Auvergne	102.5 MHz

La mairie :

04 73 63 30 66

La Préfecture

04 73 98 63 63

PLAN D'AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à YSSAC-LA-TOURETTE et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie, à l'ancienne mairie, à l'église, à l'école maternelle, au Centre de Loisirs et de la Culture, et sur les panneaux d'affichage communaux